

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 février 2007
(convocation du 12 février 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Février Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues	M. CORDOBA Aimé à Mme. ISTE Michèle
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain (jusqu'à 10 h 30)	M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan (jusqu'à 10 h 00)
M. BRON J. Charles à Mme BOURRAGUE Chantal (jusqu'à 10 h 15)	Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	Mme. DUMONT Dominique à M. JOUVE Serge
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique	M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	M. GRANET Michel à M. DAVID Alain
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 45)	M JUNCA Bernard à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. REBIERE André	M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 15)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCIER Michel à M. GOURGUES Jean-Pierre	M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle
M. VALADE Jacques à M. DUCHENE Michel (jusqu'à 10 h 30)	M. MOULINIER Max à M. COUTURIER J. Louis (jusqu'à 10 h 00)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	Mme PARCELIER Muriel à M. DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain	M. PONS Henri à Mme BRUNET Françoise (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain	M. QUANCARD Joël à Mme. PUJO Colette
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. BRACQ Mireille	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. CAZENAVE Charles à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 30)	Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. DARCHE Michelle

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Choix des concessionnaires des opérations d'aménagement communautaires -
Mise en place de la commission spéciale - Modalités de fonctionnement -
Règlement intérieur - Décision - Approbation - Désignation**

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par un arrêt en date du 9 novembre 2004, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, tirant les conséquences des diverses injonctions adressées par l'Union Européenne, a mis fin à l'une des spécificités de « l'aménagement à la française », ceci en affirmant le principe de la soumission des conventions d'aménagement aux principes de publicité et de mise en concurrence.

Par circulaire du 8 février 2005, le Ministère de l'Intérieur avait, à titre conservatoire, demandé aux collectivités territoriales de fixer elles-mêmes les modalités de publicité correspondantes, en s'inspirant le cas échéant des procédures applicables en matière de délégation de service public.

La loi n°2005/809 du 20 juillet 2005 a apporté des éléments de clarification :

- en supprimant la distinction entre conventions publique ou privée d'aménagement et en les remplaçant par le **terme générique de concession**,
- en soumettant le choix du concessionnaire « à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat ».

Le décret n°2006/959 du 31 juillet 2006 précise les modalités d'application de ces dispositions en prévoyant :

- ✗ un **avis de publicité préalable** indiquant notamment la date limite de présentation des candidatures,
- ✗ l'envoi par le concédant d'un **document précisant les caractéristiques essentielles** de la concession d'aménagement, le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés, ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération,
- ✗ pour les Collectivités Territoriales ou leurs groupements, la **création d'une Commission** émettant un avis sur les candidatures reçues préalablement à l'engagement des discussions et à la désignation des concessionnaires.

Si les premiers points n'appellent pas de difficulté particulière, il convient par contre, aujourd'hui, que notre Etablissement public prenne les dispositions en vue de la mise en place de la **Commission Spéciale des Concessions d'Aménagement**.

Dans cette optique, les dispositions de l'article R300-8 du Code de l'urbanisme imposent le respect de deux principes généraux :

→ **Une Commission indépendante**

La CSCA doit obligatoirement être indépendante des Commissions existantes, en l'occurrence les Commissions ordinaires (notamment la Commission aménagement, urbanisme et politique foncière concernée au premier chef), la Commission d'Appel d'Offres et la Commission des Délégations de Service Public (DSP).

En effet, il apparaît très clairement à la lecture du décret du 31 juillet 2006 que les modalités de désignation ne sont pas les mêmes (en particulier pour l'attribution des sièges restants). Par ailleurs, les travaux parlementaires font ressortir une volonté manifeste de tenir compte de la spécificité des Concessions d'aménagement.

→ **Une Commission d'élus communautaires**

En tout état de cause, l'article R 300-8 spécifie bien que les membres de la Commission sont choisis uniquement au sein de l'organe délibérant du maître d'ouvrage de l'opération.

Au-delà de ces obligations, il est envisagé de retenir les modalités de fonctionnement ci-après :

→ **Une Commission spéciale pour la durée de la mandature**

Le principe d'une Commission spéciale pour la durée de la mandature semble devoir s'imposer afin de garantir la cohérence des critères de choix à l'échelle communautaire. Il présente de surcroît l'avantage d'éviter de multiplier les délibérations.

→ **Une Composition restreinte**

Le législateur n'évoque pas le nombre de conseillers qui est laissé à la libre appréciation du Conseil. Il est donc proposé de limiter la composition de cette commission à 5 membres titulaires et 5 suppléments, qui sont à désigner selon un scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

→ **Un règlement intérieur**

A défaut d'indications fournies par le Code de l'urbanisme et afin d'assurer un fonctionnement satisfaisant de la Commission, une proposition de règlement intérieur a été élaborée et est annexée au présent rapport.

En particulier, il est préconisé, dans le fonctionnement de la CSCA, de prévoir la constitution pour chaque opération, d'un **Comité d'examen préalable** associant les Services communautaires, le Maire et toute personne utile au regard des spécificités du projet considéré, qui se réunira préalablement et dont les conclusions seront communiquées aux membres de la CSCA.

Enfin, il convient de noter que, conformément aux dispositions de l'article R 300-10 du Code de l'urbanisme, **l'avis de cette commission n'est pas requis** lorsque « la participation financière prévisionnelle cumulée du concédant et d'autres personnes publiques est inférieure à 135 000 € H.T. et à condition que les terrains susceptibles, le cas échéant, d'être expropriés ou acquis par voie de préemption ou les terrains appartenant au concédant destinés à être cédés au concessionnaire représentent moins de 10% des terrains inclus dans le périmètre de l'opération ».

Par conséquent, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

DECIDER la création de la Commission Spéciale des Concessions d'Aménagement,

APPROUVER le règlement intérieur de ladite commission, annexé aux présentes,

DESIGNER, selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

- Mesdames, Messieurs..... en qualité de membres titulaires,
- Mesdames, Messieurs..... en qualité de suppléants

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées :

Titulaires : M. LAMAISON, M. BAUDRY, M. FEUGAS, M. DUCHENE, M. DUPRAT.

Suppléants : M. SEGUREL, M. MAURIN, Mme CURVALE, M. MAGON, M. Guy FAYET.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 février 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 MARS 2007**

PUBLIÉ LE : 7 MARS 2007

M. SERGE LAMAISON